

## Festival national du film d'animation

### Article 1. Cadre

L'Appel à films, lancé par l'AFCA - Association française du cinéma d'animation, est organisé pour deux événements :

- **Le Prix Emile-Reynaud** pour un court métrage d'animation professionnel français, remis fin octobre 2023
- **Le Festival national du film d'animation** : tout film inscrit, appartenant à l'une des catégories listées dans le présent Règlement (cf. Article 3), est éligible à la sélection de la 30<sup>e</sup> édition qui aura lieu du 13 au 17 avril 2024 à Rennes Métropole (35).

### Article 2. Critères d'inscription

L'inscription est gratuite (**hors frais de plateforme**, le cas échéant).

Peuvent être présentées toutes productions :

- dont la part de production française est supérieure ou égale à 30% du coût de production totale du film
- réalisées image par image, quelle que soit les techniques (2D, 3D, stop motion, rotoscopie, pixilation, techniques mixtes etc...)
- en langue française ou originale sous-titrée français,
- soumises pour la première fois au Festival - NB : **les œuvres refusées lors d'une édition précédente ne peuvent être réinscrites**,
- achevées dans les 18 mois précédant l'édition 2024 du Festival, soit novembre 2022 au plus tôt.

Aucune condition d'exclusivité n'est requise : le film peut avoir été présenté dans le cadre d'autres manifestations en France comme à l'étranger.

### Article 3. Catégories, modalités et délais

#### Article 3.a Courts métrages étudiants

Sont admis à concourir dans cette catégorie : les films réalisés dans le cadre des études au sein d'une structure de formation ou d'enseignement, **sauf exercices et bande-démo**.

L'inscription doit s'effectuer sur la plateforme [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com) **avant le 13 novembre 2023**

Les films sélectionnés seront en compétition officielle au Festival (cf. Article 8)

#### Article 3.b Courts métrages professionnels et autoproductions

Sont admis à concourir dans cette catégorie : les films produits par une société de production ou autoproduits, réalisés hors du cadre des études, d'une formation ou de stages. Les films réalisés en résidence, sans accompagnement pédagogique, sont éligibles à cette catégorie.

L'inscription doit s'effectuer sur [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com) **avant le 4 décembre 2023**

Les films sélectionnés seront en compétition officielle au Festival (cf. Article 8)

Seuls les films de cette catégorie, inscrits avant le 11 Septembre 2023 sont **également** éligibles au Prix Emile-Reynaud 2023 (cf. Article 4).

#### Article 3.c Clips

Sont admis à concourir dans cette catégorie : les clips musicaux, réalisés sur commande ou non.

L'inscription doit s'effectuer sur [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com) **avant le 3 janvier 2024**.

L'inscription ne peut être faite qu'avec accord préalable du groupe/éditeur de la musique pour une projection commerciale.

Les films sélectionnés seront en panorama au Festival (cf. Article 8)

#### Article 3.d Séries et spéciaux TV

Sont admis à concourir dans cette catégorie : les épisodes de séries TV ou webséries, ainsi que les unitaires et spéciaux TV, diffusés ou prévus pour une diffusion sur une chaîne ou plateforme française.

L'inscription doit s'effectuer sur la plateforme [www.shortfilmdepot.com](http://www.shortfilmdepot.com) **avant le 3 janvier 2023**.

Les films sélectionnés seront en panorama au Festival (cf. Article 8)

A noter : Les spéciaux TV, issus d'une série TV sont uniquement acceptés dans cette catégorie. Les Unitaires TV qui ne relèvent pas d'un univers de série existante sont acceptés dans la catégorie courts métrages professionnels, si l'ayant droit le juge plus opportun.

#### Article 3.e Films d'atelier

Pour soumettre un film d'atelier (réalisé dans un cadre amateur et collectif), l'inscription doit s'effectuer sur la plateforme [https://form.zonefestival.com/?k=afc\\_f3](https://form.zonefestival.com/?k=afc_f3) **avant le 4 décembre 2023**.

**Le candidat se doit d'être attentif aux informations qu'il transmet, l'AFCA ne se porte pas responsable d'éventuelles erreurs d'inscription.**

#### Article 3.f Autres formats et type d'œuvres

Pour inscrire un long métrage ou une expérience numérique (réalité virtuelle, réalité augmentée, livre augmenté...) merci de prendre contact à l'adresse : [j.frommer@afca.asso.fr](mailto:j.frommer@afca.asso.fr)

#### Article 4. Le Prix Emile-Reynaud

Ce prix est décerné par les adhérents de l'AFCA. La sélection est assurée par les programmeur·rices de l'AFCA.

Les films éligibles sont :

- les courts métrages inscrits avant le 11 septembre 2023 dans le cadre de cet Appel à films dans la catégorie « courts métrages professionnels ».
- les courts métrages professionnels **sélectionnés** au Festival 2023 qui n'ont pas pu concourir pour le Prix Emile-Reynaud 2022 car inscrits après le 12 septembre 2022. Les films **non sélectionnés au Festival 2023 ne sont pas éligibles au Prix Emile Reynaud 2023.**

A noter :

1. Les Unitaires TV et les films issus de collection ou d'univers TV existants ne sont pas acceptés pour le Prix Emile-Reynaud.
2. Les films **sélectionnés** au Prix Emile-Reynaud 2023 sont automatiquement sélectionnés en compétition au Festival 2024 dans la catégorie « courts métrages professionnels », **sauf s'ils ont déjà été sélectionnés lors de l'édition précédente.**

Les films sélectionnés pour concourir au Prix Emile-Reynaud 2023 sont visibles sur une plateforme sécurisée de visionnage, uniquement pour la période du vote en ligne par les adhérent·es de l'AFCA, pendant la Fête du cinéma d'animation 2023. Le·a lauréat·e est annoncé·e lors de la cérémonie de remise du Prix, fin octobre 2023.

Les ayants droit autorisent à titre gracieux une diffusion publique unique des films sélectionnés pour le Prix Emile-Reynaud lors de la remise du Prix en octobre 2023. Cette projection se tiendra dans une salle de cinéma en billetterie commerciale.

Les ayants droits autorisent l'AFCA à inclure le film lauréat du Prix Emile-Reynaud 2023 dans le prochain programme Kaléidoscope qui rassemble les films primés par l'AFCA entre 2023 et 2024 (cf. article 8bis).

#### Article 5. Sélections

Pour chaque catégorie, des comités de sélection sont chargés de la sélection des œuvres et de leur admission en sélection officielle. **Les comités de sélection ne sont pas tenus de justifier leurs décisions.**

L'organisateur se donne le droit de changer de catégorie un film inscrit dans une catégorie qu'il juge non-pertinente, avec accord de l'ayant droit.

L'organisateur se donne le droit de sélectionner un film inscrit dans une catégorie pour l'intégrer à un programme spécial du Festival en panorama (3<sup>e</sup> oeil, WTFrance...). Les ayants droit sont prévenus de ces changements éventuels par mail et sont invités à confirmer leur accord.

Les résultats des sélections sont envoyés uniquement **par mail**. Sauf mention écrite contraire, adressée dans les sept jours suivants l'annonce de sélection, l'organisateur considère acquérir les droits de diffusion temporaire et non exclusifs du film dans le cadre des événements cités dans le présent règlement (Article 4, 7 et 8).

**Lauriers officiels** : Un fichier PSD et PNG sont envoyés lors de l'annonce de sélection, attestant de cette dernière.

L'ayant droit est invité à intégrer les lauriers de sélection officielle du Festival à ses supports de communication et au début du fichier vidéo du film lors de sa mise en ligne.

#### Article 6. Spécificités techniques : supports de projection et de communication

En cas de sélection une **copie de projection** doit être envoyée en **DCP 2K ou 4K** (sans KDM), et/ou en fichier numérique HD.

Normes pour projection des formats numériques (hors DCP) :

- Encapsulation : .mov ou .mp4;
- Codecs : Apple Prores LT ou mp4 H264 ;
- Taille de l'image : 1920 x 1080 ;
- Cadence d'images : 25 ou 30 fps progressif ;
- Echantillonnage : 422 ;
- Fréquence d'échantillonnage : 10 bits ;
- Son : Stéréo

Les supports Beta, cassettes, DVD et Blu-ray, 35 mm ne sont pas acceptés.

Spécification pour les visuels du film : **privilégier le format horizontal de 6 cm x 8 cm au minimum, CMJN / 300 DPI ou RVB / 72 dpi, et sans texte incrusté.**

Le transport et l'assurance de la copie est à la charge de l'ayant droit pour l'aller. L'AFCA assume les frais pour le retour. En cas de perte ou de détérioration des copies, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que dans la limite de la valeur de remplacement.

#### Article 7. Diffusion

##### Article 7.a Projections publiques

En inscrivant leurs films, les ayants-droits autorisent la diffusion à titre gracieux des films sélectionnés dans le cadre de 3 diffusions en salle de cinéma pour le grand public durant la période du Festival.

Ces projections étant commerciales, tout film inscrit doit disposer d'un numéro de visa permanent ou temporaire (la demande pouvant être faite directement sur le site du CNC au moment de l'inscription ou de la sélection :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/visa-exceptionnel-30ou100seances>), y compris les clips et les épisodes de séries.

Tout film inscrit dans le cadre de l'appel à films en compétition qui serait sélectionné en Panorama dans les programmes 3<sup>e</sup> œil ou WTFrance! feront l'objet d'une rétribution forfaitaire ou d'une accréditation gratuite pour un représentant du film, de valeur équivalente.

#### **Article 7.b. Projections scolaires**

Certains courts métrages en compétition officielle font l'objet de projections à destination exclusive des publics scolaires. En inscrivant leurs films, les ayants droit autorisent la diffusion à titre gracieux des films sélectionnés pour une première projection scolaire. Chaque diffusion supplémentaire fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 10 euros HT par film et par projection. L'organisateur informera les ayants droit du nombre de projections scolaires organisées et du montant forfaitaire HT à facturer à l'AFCA.

#### **Article 7bis. Partenariat de programmation :**

L'Association Ecrans VO - Festival « Les Murs ont des yeux »

Dans le cadre de son partenariat avec l'association Ecrans VO, l'AFCA accompagne le Festival « Les Murs ont des yeux » organisé dans la Maison d'arrêt d'Osny (Val d'Oise). A ce titre, un

atelier de programmation sera organisé avec une dizaine de personnes détenues sur la base d'une sélection de courts métrages professionnels issus de la sélection du Festival national du film d'animation. Une fois sélectionnés, les films feront l'objet d'une projection au sein de l'établissement et seront soumis au vote des personnes détenues pour remettre les prix suivants : Grand prix, Prix du scénario et Prix de l'originalité.

*En procédant à l'inscription et sauf mention contraire à [films@afca.asso.fr](mailto:films@afca.asso.fr), les ayants droit autorisent l'AFCA à diffuser les œuvres gracieusement dans le cadre de cette action.*

#### **Article 8. Palmarès et dotations**

Les Prix décernés par les différents jurys, le public et les partenaires de l'AFCA sont dotés en nature et/ou en numéraire.

Les courts métrages professionnels et étudiants concourent aux Grands Prix du Festival.

Les films en panorama et en compétition concourent, selon leur nature, à différents Prix et Coups de cœur remis par les partenaires et le public du Festival.

Afin d'être éligible au Prix de la composition originale, l'information de composition musicale originale doit impérativement être renseignée lors de l'inscription des courts métrages professionnels. L'ayant droit ne saurait tenir l'AFCA pour responsable d'un manquement à ce sujet, le renseignement des informations de générique incombant à l'ayant droit.

#### **Article 8bis. Diffusion des films primés**

Les ayants droit autorisent la diffusion du film primé pour quatre

projections exceptionnelles du « Palmarès du Festival national du film d'animation » : une rediffusion le soir même après la Remise des Prix lors du Festival, trois autres rediffusions dans le courant de l'année qui suit la première diffusion du Palmarès, en France.

#### **Article 9. Promotion et sensibilisation**

Pour les besoins suivants :

- promotion du Festival national du film d'animation, du Prix Emile-Reynaud ;
- couverture médiatique (rédaction d'articles, préparation d'interviews, de chroniques, d'émissions radio ou télévisuelles...);
- création de la bande-annonce officielle du Festival national du film d'animation ;
- projections exceptionnelles ;
- conférence de presse ;
- travail pédagogique auprès des enseignants et actions de médiation

Les ayants droit autorisent l'AFCA à utiliser, sans contrepartie et à titre gracieux :

- un extrait HD du film (15% maximum de la durée totale)
- un extrait de la bande-sonore du film (si originale) (15% maximum)
- un fichier de visionnage en basse définition du film

#### **Article 10. Archives**

L'AFCA conserve, pour son Centre de ressources, les fichiers de visionnage et les photographies jointes aux dossiers de tous les films inscrits. Cette copie sera accessible et consultable au Centre de ressources de l'AFCA sans limitation de durée par ses adhérent-es.

Les films archivés pourront être consultés pour des recherches universitaires ou de programmation. Dans ce cadre, l'AFCA pourra transmettre le

contact de l'ayant droit aux personnes souhaitant diffuser le-dit film.

Pour les films sélectionnés, le matériel promotionnel (affiches, brochures, etc.) ainsi qu'un choix de documents originaux utilisés pour la réalisation du film (storyboard, dessins, scénarios, etc.) sont les bienvenus pour être déposés au Centre de ressources de l'AFCA.

#### **Article 11. Accueil\***

Le Festival national du film d'animation offre une accréditation professionnelle au·à la réalisateur·rice d'un film en sélection officielle. Dans le cadre d'une co-réalisation, le·la·les co-auteur·rice·s bénéficient d'une accréditation offerte.

Les réalisateur·rices en compétition (professionnel ou étudiant) sont invité·es à Rennes (conditions d'accueil précisées par l'équipe du Festival ultérieurement).

Les formulaires d'accréditation sont transmis après la notification des résultats de la sélection, et suite à l'accord de diffusion des ayants droit.

*\*Les conditions d'accueil peuvent évoluer au cours de l'organisation de l'évènement.*

#### **Article 12. Droits**

Chaque candidat·e déclare être effectivement auteur·rice ou ayant droit de l'œuvre ou des œuvres inscrites, et être à ce titre titulaire

de tous les droits de propriété littéraire, dramatique et musicale. L'inscription d'un film vaut pour acceptation de ce règlement par l'ayant droit, mais aussi, le cas échéant, par le diffuseur (chaîne nationale ou plateforme), suivant les modalités citées en Articles 4, 7 et 8. L'ayant droit s'engage à répondre aux exigences du diffuseur avant l'inscription du film concerné et à demeurer l'interlocuteur privilégié du diffuseur pour toute question relative à la diffusion et promotion du film sélectionné.

In fine : Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

**Contact** | [films@afca.asso.fr](mailto:films@afca.asso.fr)